

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
20 AVRIL 2026

Présents : Xénia VALL-RAYRAT, Florent GIROD, Emmanuelle SOUBEYRAN, Éric PRUNIER, Fleur MAOULOUDI, Marc DAVAL, Sandrine VALANTIN, Stéphane PACCHIANO, Jacques PORCHET, Valérie HILLAIRET-ORLICKI, Emmanuel DEYRAIL, Soizic GRANGE, Malika ELBECHIR, Christophe BUCCI, Diana WOTSCHACK

Pas de pouvoirs

Pas d'absents

Secrétaire de séance : Éric PRUNIER

Madame le Maire demande si tout le monde a bien reçu le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 et s'il y a des observations. Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Délibération n° 2026-20 : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des commissions obligatoires

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner des Conseillers municipaux qui vont siéger dans des commissions dont la création est imposée par la loi :

- Commission d'appel d'offres (CAO) – articles L.1411-5 et L.1414-2 du CGCT
- Commission de contrôle des listes électorales – article L19 du code électoral
- Commission communale des impôts directs (CCID) – article 1650 du code général des impôts

Madame le Maire précise également au Conseil que les membres de la CCID seront désignés lors d'une prochaine Assemblée délibérante.

Madame le Maire propose alors au Conseil municipal, pour la Commission d'appel d'offres (CAO) et la commission de contrôle des listes électorales, la composition suivante :

COMMISSION	Titulaires	Suppléants
	D'APPEL D'OFFRES (CAO)	Xénia VALL-RAYRAT (Présidente)
	Florent GIROD	Stéphane PACCHIANO
	Emmanuelle SOUBEYRAN	Eric PRUNIER
	Malika ELBECHIR	Emmanuel DEYRAIL
COMMISSION DE CONTRÔLE DES ELECTIONS	Elus issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	Elus issus de la 2^{ème} liste
	Sandrine VALANTIN	Christophe BUCCI
	Valérie HILLAIRET-ORLICKI	Diana WOTSCHACK
	Soizic GRANGE	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver cette délibération.

Concernant la CAO, Xénia VALL-RAYRAT précise qu'il est nécessaire de désigner autant de suppléants que de titulaires. Aussi, elle propose d'ajouter la désignation de Stéphane PACCHIANO en tant que membre suppléant.

Etant donné que la commission sociale n'est pas une commission obligatoire (comme c'est le cas pour un CCAS) et qu'elle est composée de personnes extérieures, Fleur MAOULOUDI suggère d'intégrer cette dernière dans la délibération relative aux comités consultatifs → L'ensemble du Conseil municipal valide cette proposition.

Délibération n° 2026-21 : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des commissions municipales

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2122-22 ;

Madame le Maire expose que le Conseil municipal est libre de créer des commissions municipales dans les domaines de son choix : finances, urbanisme, travaux, enfance...

Et ces commissions sont composées exclusivement de Conseillers municipaux.

Madame le Maire propose alors au Conseil municipal la constitution des commissions suivantes :

- Commission « finances »
- Commission « urbanisme »
- Commission « gestion du personnel et relations avec les agents »
- Commission « communication »
- Commission « travaux »

Enfin, Madame le Maire propose au Conseil municipal la composition suivante pour les différentes commissions municipales :

COMMISSIONS MUNICIPALES	BINÔME RESPONSABLE	MEMBRES
FINANCES	Florent GIROD	Xénia VALL-RAYRAT
	Stéphan PACCHIANO	Emmanuelle SOUBEYRAN
		Fleur MAOULOUDI
		Malika ELBECHIR
		Diana WOTSCHACK
URBANISME	Emmanuelle SOUBEYRAN	Stéphan PACCHIANO
	Florent GIROD	Éric PRUNIER
		Malika ELBECHIR
		Christophe BUCCI
GESTION DU PERSONNEL ET RELATIONS AVEC LES AGENTS	Xénia VALL-RAYRAT	Florent GIROD
	Valérie HILLAIRET-ORLICKI	Emmanuelle SOUBEYRAN
		Fleur MAOULOUDI
COMMUNICATION	Xénia VALL-RAYRAT	Valérie HILLAIRET-ORLICKI
	Stéphan PACCHIANO	
TRAVAUX	Florent GIROD	Xénia VALL-RAYRAT
	Emmanuelle SOUBEYRAN	Jacques PORCHET
		Malika ELBECHIR
		Christophe BUCCI

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver cette délibération.

Délibération n°2026-22 : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des comités consultatifs

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2143-2 ;

Madame le Maire expose que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et que contrairement aux commissions municipales, ces comités sont ouverts à des personnes n'appartenant pas au Conseil municipal.

Madame le Maire propose alors au Conseil municipal la constitution de 5 comités consultatifs :

- Comité consultatif « aménagement et cadre de vie »
- Comité consultatif « Famille, scolaire, jeunesse, bien vieillir et associations »
- Comité consultatif « Tourisme, économie locale, évènementiel, animation de la vie locale, culture et patrimoine »
- Comité consultatif « Ressources (eau, forêt, énergies), résilience et protection de la biodiversité »
- Comité consultatif « Citoyenneté et démocratie participative »

Suite à la proposition de Fleur MAOULOUDI concernant la commission sociale, cette dernière est considérée comme un comité consultatif. Xénia VALL-RAYRAT précise alors au Conseil municipal que les membres de la commission sociale seront désignés lors d'une prochaine Assemblée délibérante.

Xénia VALL-RAYRAT expose également au Conseil municipal qu'il y a une inversion entre elle et Valérie HILLAIRET-ORLICKI pour la responsabilité du comité consultatif « tourisme, économie locale, évènementiel, animation de la vie locale, culture et patrimoine → le Conseil municipal valide ce changement.

Enfin, Madame le Maire propose au Conseil municipal la composition suivante pour les différents comités consultatifs :

COMITES CONSULTATIFS	RESPONSABLE(S)	MEMBRES
AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE	Emmanuelle SOUBEYRAN	Marc DAVAL
	Florent GIROD	Malika ELBECHIR
		Christophe BUCCI
FAMILLE, SCOLAIRE, JEUNESSE, BIEN VIEILLIR ET ASSOCIATIONS	Fleur MAOULOUDI	Soizic GRANGE
	Éric PRUNIER	Sandrine VALANTIN
TOURISME, ECONOMIE LOCALE, EVENEMENTIEL, ANIMATION DE LA VIE LOCALE, CULTURE ET PATRIMOINE	Valérie HILLAIRET-ORLICKI	Emmanuelle SOUBEYRAN
	Xénia VALL-RAYRAT	Jacques PORCHET
	Marc DAVAL	Stéphan PACCHIANO
RESSOURCES (EAU, FORÊT, ENERGIES), RESILIENCE ET PROTECTION DE LA BIODIVERSITE	Emmanuel DEYRAIL	Florent GIROD
	Jacques PORCHET	Emmanuelle SOUBEYRAN
CITOYENNETE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	Fleur MAOULOUDI	Soizic GRANGE
		Sandrine VALANTIN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver cette délibération.

Délibération n° 2026-23 : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner les Conseillers municipaux qui vont siéger auprès des organismes extérieurs dans lesquels la commune est membre.

Madame le Maire présente au Conseil municipal les différents organismes dont la commune est membre :

- Parc naturel régional du Vercors (PNRV)
- Territoire d'Energies de l'Isère (TE 38)
- Office de Tourisme Intercommunal (OTI)

- Maison de l'emploi et de l'entreprise (MDE)

Madame le Maire propose alors au Conseil municipal les membres suivants pour représenter la commune dans les différents organismes extérieurs :

PNRV	Titulaire	Suppléant
	Jacques PORCHET	Emmanuel DEYRAIL
TE 38	Titulaire	Suppléant
	Emmanuelle SOUBEYRAN	Stéphan PACCHIANO
OTI	Titulaire	Suppléant
	Xénia VALL-RAYRAT	Valérie HILLAIRET-ORLICKI
MDE	Membre	
	Eric PRUNIER	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver cette délibération.

Suite à la demande d'Eric PRUNIER qui souhaitait savoir en quoi cela consiste exactement de représenter la commune au sein de la MDE, les statuts de l'association ont été transmis à l'ensemble du Conseil municipal.

Délibération n° 2026-24 : Désignation des délégués représentant la commune au sein de Territoire d'Energie Isère (TE38)

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Conseil syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil syndical de TE38 ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de TE38,

Vu la délibération d'adhésion à TE38,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, :

- ↳ De désigner Madame Emmanuelle SOUBEYRAN déléguée titulaire et Monsieur Stéphan PACCHIANO, délégué suppléant du Conseil municipal au sein de TE38.

Délibération n° 2026-25 : Désignation de cinq Conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-18 ;

Considérant que le Maire peut également donner délégation à des membres du Conseil municipal.

Dans ce cadre, ces derniers sont nommés Conseillers municipaux délégués. Ces délégations peuvent être accordées, sans limitation de nombre, mais sous réserve toutefois que tous les Adjointes en poste aient une délégation.

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de cinq Conseillers municipaux délégués dans les domaines suivants :

- Jeunesse

- Bien vieillir et handicap
- Associations
- Évènementiel, vie locale, culture et patrimoine
- Economie et ressources humaines

Madame le Maire propose alors au Conseil municipal de désigner les Conseillers municipaux suivants :

- Éric PRUNIER en tant que Conseiller délégué à la jeunesse
- Soizic GRANGE en tant que Conseillère déléguée au bien vieillir et au handicap
- Sandrine VALANTIN en tant que Conseillère déléguée aux associations
- Marc DAVAL en tant que Conseiller délégué à l'évènementiel, à la vie locale, à la culture et patrimoine
- Valérie HILLAIRET-ORLICKI en tant que Conseillère déléguée à l'économie et aux ressources humaines

Xénia VALL-RAYRAT rappelle qu'en tant que Maire, elle reste la seule cheffe du personnel et elle ne peut pas déléguer cette fonction ; Valérie HILLAIRET-ORLICKI interviendra sur les aspects organisationnels et relationnels.

Xénia VALL-RAYRAT précise que ce sont les 5 délégations prêtes à ce jour mais il reste encore 3 délégations possibles (mémoire, sécurité civile...). Et que si nouvelles délégations, elles feront l'objet d'une autre délibération.

Diana WOTSCHACK demande des précisions sur chacun des domaines délégués :

- Jeunesse = jeunes âgés de 15-20 ans dans tous les domaines les concernant (école, travail, logement, santé) + interactions avec les associations (CEJ, AGOPOP...) + actions mises en œuvre dans le cadre du PEDTi + Chantiers Jeunes + représentation au sein du MDE + interface entre la commune et la CCMV
- Bien vieillir et handicap = Bien vieillir / poursuite du développement du R2A (relais Aidants-Aidés) et notamment la partie « aidants » moins déployée + nouvelle branche au sein de la CCMV dans laquelle tout est à développer + handicap / accessibilité des personnes sur la commune
- Associations = coordonner et répertorier les besoins des associations (salles, matériel...) + interlocuteur privilégié auprès des associations + demande des associations d'avoir plus de lien avec la commune + organisation forum intercommunal
- Évènementiel, vie locale, culture et patrimoine = faire vivre le patrimoine de la commune et mettre en valeur ce qui existe sur la commune + attractivité de la commune + animations diverses + émulation autour de la commune ; *Xénia VALL-RAYRAT précise qu'il ne s'agit pas du bâti patrimonial mais de faire vivre le patrimoine*
- Economie et ressources humaines = commerçants/services + contact avec CCMV + mise en valeur des circuits courts + organisation/coordination RH (organisation des services, actions sociales, recrutements...)

Diana WOTCHACK demande ce que vont apporter les Conseillers délégués par rapport aux Adjointes ? Ne va-t-il pas avoir une certaine redondance ?

Xénia VALL-RAYRAT lui répond qu'il n'y aura de doublons dans la mesure où les différentes délégations viennent décharger les Adjointes afin de leur éviter une surcharge de travail. Et cela permet aussi à ces élus d'être légitimes quand ils interviennent dans leurs domaines de compétences.

Malika ELBECHIR demande s'il est possible de mettre fin à une délégation → Oui

Christophe BUCCI précise que comme il s'agit d'une nouvelle organisation, différente du fonctionnement précédent, il va falloir un temps pour s'habituer et il faut voir comment ça va fonctionner dans les mois qui viennent.

Malika ELBECHIR demande s'il est possible de faire un bilan annuel des actions de chaque délégation → Oui

Christophe BUCCI demande s'il est prévu de rédiger un compte-rendu lors de chaque réunion des comités → Oui

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver cette délibération.

Une abstention : Diana WOTSCHACK

Délibération n° 2026-26 : Délégations du Conseil municipal au Maire

Madame le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire tout ou partie de ses attributions pour la durée de son mandat.

Stéphan PACCHIANO précise que lors du mandat précédent, le Maire avait toutes les délégations alors que l'idée de cette mandature est de limiter les actions du Maire en retirant certaines délégations sur les 31 possibles.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de lui accorder une délégation sur les points suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux pour les affectations temporaires qui s'étalent sur une durée allant jusqu'à 1 an et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Malika ELBECHIR demande si cette délégation signifie que le Maire pourra lancer les appels d'offres et signer les actes d'engagement ? → Oui dès lors que les crédits sont bien inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Christophe BUCCI demande si ce montant est prévu par la loi → Oui

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Malika ELBECHIR prend la parole en disant que même si la compétence est transférée à la CCMV, l'avis de la commune est demandé et pense qu'il serait donc préférable que cette délégation reste au Conseil municipal dans la mesure où un achat engage financièrement la commune.

Xénia VALL-RAYRAT demande alors une suspension de séance afin d'interroger la conseillère juridique de la commune présente dans le public sur ce sujet.

Cette dernière explique alors que cette compétence a été transférée à la CCMV qui ne peut préempter qu'après avis de la commune. De plus, pour exercer le droit de préemption, il faut avoir un projet défini. Elle précise également que si le Maire n'a pas cette délégation, cela va être compliqué pour répondre aux DIA (demandes d'intention d'aliéner) dans le délai légal de 2 mois et que sur les 25 dernières années, ce droit n'a jamais été exercé.

Myriam LECLERC rajoute qu'il y a en moyenne 15/20 DIA par an et que dans l'hypothèque où ce droit serait exercé, le courrier de réponse mentionne simplement que la commune est intéressée mais cela ne signifie pas qu'elle va acheter le bien immobilier sans concerter le Conseil municipal

Xénia VALL-RAYRAT réouvre la séance.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000 € de réparations ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Si la commune avait des locaux d'habitation, elle devrait informer ses locataires en cas de vente du bien pour leur préciser qu'ils sont prioritaires sur la vente.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Cette délégation permet au Maire de décider d'une concertation électronique.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Après vérification, il s'agit de permettre au Maire de signer des admissions en non-valeur pour des créances n'excédant pas 200 € (seuil fixé par décret).

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Ces délégations sont personnelles et ne peuvent être subdélégées par la Maire à un Adjoint sauf accord préalable du Conseil municipal.

Le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal.

La délégation du Conseil municipal peut être remise en cause à tout moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **la majorité** des membres présents et représentés :

↳ D'approuver cette délibération.

2 abstentions sur la délégation n°15 / droit de préemption urbain : Xénia VALL-RAYAT et Malika ELBECHIR

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Délibération n° 2026-27 : Indemnités des élus

Vu les articles L 2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 4 Adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-26 désignant les Conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut en vigueur de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 %,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut en vigueur de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %,

Considérant que des indemnités de fonction peuvent être versées par le Conseil municipal aux Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé ;

Madame le Maire précise au Conseil municipal qu'un Adjoint et un Conseiller municipal délégué n'ont pas souhaité avoir d'indemnité de fonctions.

Madame le Maire propose alors au Conseil municipal les taux d'indemnités suivants :

- Maire : 29,0 % de l'indice de référence en vigueur
- 3 Adjoints : 21,38 % de l'indice de référence en vigueur
- 3 Conseillers municipaux délégués : 6,0 % de l'indice de référence en vigueur
- 1 Conseiller municipal délégué : 8,6 de l'indice de référence en vigueur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à la majorité** des membres présents et représentés, avec effet au **1^{er} mai 2026**, date d'effet des délégations de fonctions :

- ↳ De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et de 4 Conseillers municipaux délégués comme suit :
 - Maire : 29,0 % de l'indice de référence en vigueur
 - 3 Adjoints : 21,38 % de l'indice de référence en vigueur
 - 3 Conseillers municipaux délégués : 6,0 % de l'indice de référence en vigueur
 - 1 Conseiller municipal délégué : 8,6 de l'indice de référence en vigueur
- ↳ D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget communal 2026.

4 abstentions = Christophe BUCCI + Marc DAVAL + Malika ELBECHIR + Diana WOTSCHACK

Nouvelles explications de Xénia VALL-RAYRAT :

- *Si l'indemnité du Maire était au taux maximum, cela ferait environ 1.600 € net/mois mais comme le taux a été baissé à 29 %, cela fait environ 1.000 € net / net*
- *L'indemnité des 3 Adjoints restent au taux maximum de 21,38 %, soit environ 750 € net / net*
- *Pour les 3 Conseillers municipaux délégués avec un taux à 6 %, cela fait environ 200 € net*
- *Pour le 4^{ème} Conseiller municipal délégué, cela fait environ 300 € net*

En conséquence, il resterait 600 €/700 € dans l'enveloppe globale pour éventuellement 3 délégations supplémentaires.

Xénia VALL-RAYRAT explique que l'idée est de se baser sur un principe d'équité et non sur l'égalité, c'est à dire prendre en considération l'importance de la charge de travail ainsi que les besoins de chacun.

Diana WOTSCHACK demande comment la charge de travail peut être quantifiée à ce stade alors que personne n'a encore exercé ses fonctions ?

Xénia VALL-RAYRAT lui répond que concernant la thématique « évènementiel, vie locale, culture et patrimoine », comme c'est elle qui était en charge de cette dernière lors du précédent mandat, elle sait que la charge de travail est considérable. De plus, elle précise qu'il sera toujours possible de modifier les taux proposés si la charge de travail s'avère finalement moindre que celle estimée.

Par rapport à cette explication, Christophe BUCCI trouve que cela aurait été plus logique dans un 1^{er} temps de mettre tous les Conseillers municipaux délégués aux mêmes taux puis de faire évoluer ces derniers en fonction de la charge réelle de travail de chacun.

Xénia VALL-RAYRAT rappelle que l'indemnité de fonction est une compensation et non un salaire.

Séance levée à 22h40